



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/280

Objet : Autorisation de signature des conventions partenariales d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Ris-Orangis

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote
du point n°4 inscrit à l'ordre du
jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote
du point n°7 inscrit à l'ordre du
jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/280

**Objet : Autorisation de signature des conventions
partenariales d'objectifs et de financement avec la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour
les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la
ville de Ris-Orangis**

Petite Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Dounia LEBIK, Conseillère municipale
déléguée chargée de la Petite enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance,
Education, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses
articles L.214-7, D.214-7 et D. 214-8,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite
Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil
en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU les décrets n°2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021 relatifs
aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune
enfant,

VU le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions
d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et
assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à
l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune
enfant,

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la
gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant
maternel,

VU la délibération n°2023/203 du 28 juin 2023 approuvant les
règlements de fonctionnements des établissements d'accueil
municipaux du jeune enfant

VU l'arrêté du 31 août 2021 définissant le référentiel applicable aux
EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et
précisant les modalités de transmission des disponibilités d'accueil
en EAJE,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la Charte Nationale
pour l'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de
l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du
jeune enfant,

2023/

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) n°2018-002 du 21 novembre 2018 détaillant la mise en place des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » dans le financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) n°2019-005 du 5 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux et de proposer des places en crèche aux familles rissoises,

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité pour la ville d'obtenir les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les multi accueils La Farandole, Les confettis et Menthe et Grenadine ainsi que la crèche Familiale Pomme d'api.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que les recettes et dépenses sont prévues aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 OCT. 2023

Publié le : 11 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

